

SEANCE DU 8 novembre 2010.

Présents: M. Philippe METTENS , Président-Bourgmestre ff.
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Daniel PREAUX , Echevins
Mme Isabelle MOULIGNEAUX, M. Christian WALLEMACQ, M. Dany ROSIER,
Mme Francine LABIAU, M. Pierre CLAM, M. Jan VAN DEN NOORTGATE,
M. Bernard DUMONT , Conseillers
Mme Monique SIFFAIN , Secrétaire Communale

1^{er} objet à l'ordre du jour: **FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

Le Conseil Communal,
Siégeant en séance publique

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures et l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution de ce décret ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 6 OUI et 4 NON

(Conseillers C. WALLEMACQ, D. ROSIER, P. CLAM, B. DUMONT)

Article 1^{er}: Pour l'exercice 2011, le prix des concessions au cimetière est fixé comme suit:

- Concessions en pleine terre ou destinées à la construction de caveaux:
Concessions trentenaires: 270 euros
- Concessions ancien columbarium:
Concessions trentenaires: 250 euros
- Concessions nouveau columbarium:
Concessions trentenaires: 350 euros

Pour les personnes non domiciliées dans la commune, le tarif est doublé.

Article 2: La redevance visée à l'article 1^{er} est due par la personne qui le demande et est payable au comptant. A défaut de paiement, elle sera recouvrée par voie civile.

Article 3: A défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 2, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire. En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain de la demande.

Article 4: La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Secrétaire Communale,
(s) M. SIFFAIN

Le Président-Bourgmestre ff.,
(s) Ph. METTENS

POUR EXTRAIT CONFORME, le 15 novembre 2010:

La Secrétaire Communale,

Le Président-Bourgmestre ff.,

Monique SIFFAIN

Philippe METTENS